

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS **Tombola du 18 au 22 septembre 2025** **Salon Habitat & Bois – Centre des Congrès d'Epinal**

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU JEU

La Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles du Grand Est, également dénommée **Groupama Grand Est**, syndicat professionnel enregistré à la mairie de Schiltigheim sous le n° 6, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le n° 379 906 753, ayant son siège social au 101 route de Hausbergen, CS 30014 SCHILTIGHEIM, 67012 STRASBOURG CEDEX (ci-après « **l'Organisateur** »), organise lors du Salon Habitat & bois (Centre des Congrès d'Epinal – 7 avenue de Saint Dié 88000 Epinal) sur le stand Groupama du jeudi 18 septembre à 10h00 au lundi 22 septembre 2025 à 17h00, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, sous la forme d'un tirage au sort (ci-après, le « **Jeu** »).

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert aux sociétaires et prospects domiciliés sur le territoire de Groupama Grand Est, âgés d'au moins dix-huit (18) ans (ci-après, les « **Participants** »).

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU JEU

Le Jeu correspond à un tirage au sort des bulletins de jeu complétés par les Participants, afin de désigner quatre (4) gagnants qui remporteront les lots indiqués à l'article 6.

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer au tirage au sort, le Participant doit déposer le bulletin de jeu dûment complété dans l'urne prévue à cet effet sous réserve du respect des règles sanitaires en vigueur, pendant la durée précitée.

L'urne, présente sur le stand Groupama présente sur le stand Groupama lors du Salon Habitat & Bois, sera scellée et conservée pendant toute la durée du Jeu, sous la responsabilité des commerciaux Groupama. Ces derniers se portent garants de l'intégrité des bulletins de jeu.

ARTICLE 5 : CAS DE NULLITE

Toute participation doit être loyale. Aussi, toute tentative, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats, rendra nulle la participation du Participant.

Une seule participation au Jeu par personne physique unique est autorisée. Toute utilisation de numéros de téléphones différents pour un même Participant, en vue notamment d'augmenter ses chances d'être tiré au sort, entraînera son élimination définitive.

En outre, il est strictement interdit pour un Participant de jouer au bénéfice d'un autre Participant.

D'une façon générale, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler l'attribution du lot si le gagnant ne satisfait pas aux conditions de participation au Jeu définies par le présent règlement.

ARTICLE 6 : DOTATION ET DESIGNATION DU GAGNANT

Les lots mis en jeu sont financés par la Caisse Régionale Groupama Grand Est, à savoir :

- Un (1) sac à dos d'une valeur de soixante et un euros et vingt centimes (61.20€),
- Une (1) doudoune sans manches d'une valeur de trente et un euros (31,00€),
- Une (1) enceinte bluetooth d'une valeur de vingt-trois euros et dix centimes (23,10€),
- Une (1) gourde d'une valeur de neuf euros (9,00€).

Le tirage au sort des gagnants sera réalisé le mardi 23 septembre 2025, par Mme Bertina PINTO en sa qualité de Responsable du Départemental.

Les lots offerts seront nominatifs et non cessibles. Ils ne pourront donner lieu à contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange, quelle que soit la cause. Dans le cas où le gagnant ne voudrait ou ne pourrait prendre possession du lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DES LOTS

L'Organisateur contactera les gagnants par téléphone ou par email, en utilisant le numéro de téléphone ou l'adresse électronique renseigné(e) sur le bulletin de jeu.

S'il s'avérait que l'un des renseignements obligatoires lors de l'inscription au Jeu était inexact pour quelque motif que ce soit, les lots seraient définitivement perdus par le gagnant sans aucune possibilité de le réclamer ultérieurement.

Les gagnants disposeront d'un délai d'un (1) mois après avoir été contactés par l'Organisateur pour venir **recupérer les lots à l'agence Groupama la plus proche de chez eux**. Passé ce délai, les lots seront réattribués.

ARTICLE 8 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel des Participants recueillies dans le cadre du Jeu font l'objet de traitements par l'Organisateur, en sa qualité de responsable de traitement.

Les données à caractère personnel utilisées sont les suivantes :

- Civilité ;
- Nom et prénom ;
- Date de naissance ;
- Coordonnées téléphoniques ;
- Adresse postale et électronique.

Elles sont conservées pendant cinq (5) ans à compter de la date d'attribution du lot, afin de pouvoir répondre à toute réclamation et détenir les éléments nécessaires en cas de contentieux.

Les traitements de données réalisés - qui se basent sur l'intérêt légitime de l'Organisateur, à des fins de promotion de son image - poursuivent les finalités suivantes :

- Organisation du Jeu ;
- Vérification des conditions de participation ;
- Désignation des gagnants et contact en cas de gain ;
- Attribution du lot ;
- Défense en cas de contentieux ;
- Réalisation d'actions de communication liées au Jeu.

Par ailleurs, si le Participant y consent, un traitement supplémentaire peut être réalisé dans le cadre des opérations de prospection commerciale. Le Participant est informé que son consentement est libre et n'affecte en rien sa participation au Jeu, et qu'il peut le retirer à tout moment.

Les données susmentionnées peuvent être communiquées aux prestataires de l'Organisateur, afin d'assurer l'organisation du Jeu.

Conformément au droit applicable, les Participants au Jeu disposent du droit :

- D'accéder et de rectifier leurs données à caractère personnel (droit d'accès) ;
- De s'opposer au traitement de leurs données à caractère personnel pour des motifs légitimes (droit d'opposition) ;
- Dans les limites prévues par les textes, de demander que les traitements de données les concernant soient limités ou que les données soient effacées (droit à la limitation et droit d'effacement) ;
- De recevoir leurs données à caractère personnel dans un format structuré, couramment utilisé et lisible afin de les transmettre à un autre responsable de traitement (droit à la portabilité) ;
- De retirer leur consentement.

Ces droits peuvent être exercés à tout moment en contactant le délégué relais à la protection des données (DRPO) de Groupama Grand Est aux coordonnées suivantes :

- **Par voie postale :**
GROUPAMA GRAND EST
DRPO
101 route de Hausbergen
CS 30014 SCHILTIGHEIM 67012
STRASBOURG CEDEX

- **Par voie électronique :**
drpo@groupama-ge.fr

Pour en savoir plus sur la politique de protection des données à caractère personnel de Groupama Grand Est, les Participants au Jeu peuvent consulter la page suivante : <https://www.groupama.fr/protection-des-donnees-a-caractere-personnel>.

ARTICLE 9 : UTILISATION DE L'IDENTITE DU GAGNANT

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise Groupama Grand Est à utiliser son nom et prénom pour une utilisation interne et externe, lors de toutes les actions de communication liées au Jeu, sans que cette publication ne puisse ouvrir droit à quelque indemnité ou rémunération autre que le lot gagné.

ARTICLE 10 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler, écarter, prolonger, reporter le Jeu ou à en modifier les conditions.

En outre, l'Organisateur se réserve la possibilité de décaler le tirage au sort en cas d'évolution de la situation sanitaire conduisant à un renforcement des mesures barrières et de restrictions.

Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du Jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Le présent règlement peut être obtenu sur simple demande aux adresses suivantes :

- **Par voie postale :**
GROUPAMA GRAND EST
Service Marketing
101 route de Hausbergen
CS 30014 SCHILTIGHEIM
67012 STRASBOURG CEDEX
- **Par voie électronique :**
communication-digitale@groupama-ge.fr
- **En ligne sur :**
<https://www.groupama.fr/regions/grand-est/reglements-jeux-concours/>

ARTICLE 12 : RECLAMATIONS ET JURIDICTION COMPETENTE

Le Jeu est soumis au droit français.

Toute difficulté pratique de son application ou de son interprétation sera tranchée souverainement par l'Organisateur.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au Jeu doivent être formulées par écrit, avec mention des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles, au plus tard un (1) mois après la date limite de participation au Jeu, à l'adresse suivante : GROUPAMA GRAND EST – Secrétariat Général - 101 route de Hausbergen - CS 30014 SCHILTIGHEIM – 67012 STRASBOURG CEDEX.

A défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent du siège de l'Organisateur, auquel compétence exclusive est attribuée, nonobstant tout appel en garantie et toute pluralité de parties.

